

**ANNEXE N° 1 AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES A 2462870**  
**ECHEANCIER DE PAIEMENT DES COTISATIONS**

SOUSCRIPTEUR : 5682489

MR BOYER JEAN FABRICE

 7, Chemin PARADIS  
 MARE SECHE  
 97413 CILAOS

Produit	4Z12 - Véhicules de plus de 125 cc	N° de contrat	A 2462870
---------	------------------------------------	---------------	-----------

D'accord entre les parties, il est convenu que la prime annuelle mentionnée sur les Conditions Particulières sera réglée MENSUELLEMENT.

<u>Date d'exigibilité</u>	<u>Montant €</u>	<u>Restant dû €</u>
05/05/2020	90,82	454,07
05/06/2020	45,41	408,66
05/07/2020	45,41	363,25
05/08/2020	45,41	317,84
05/09/2020	45,41	272,43
05/10/2020	45,41	227,02
05/11/2020	45,41	181,61
05/12/2020	45,41	136,20
05/01/2021	45,41	90,79
05/02/2021	45,41	45,38
05/03/2021	45,38	0,00
<b>TOTAL</b>	<b><u>544,89</u></b>	

Le souscripteur s'engage à respecter l'échéancier ci-dessus. En cas d'incident dans le règlement des primes, la totalité de la somme restant due devient immédiatement exigible.

La non régularisation de la prime impayée entraîne la mise en place d'une procédure contentieuse.

Cette somme sera majorée des frais de rejet et de recouvrement en vigueur.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le prélèvement du mois en cours au moment de la date de prise d'effet de la résiliation reste acquis à la compagnie et ce quelque soit le motif de la résiliation.

Fait à ST LOUIS, le 1 Avril 2020.

Le Souscripteur

Pour la Compagnie